



3 _ DECLARATION CFE-CGC session CSEC du 28 mai 2020

Dans différents médias, notre direction, plus particulièrement celle du Groupe Air France/KLM annonce les efforts que notre entreprise devra fournir en raison d'engagement pris avec le gouvernement pour la réduction des émissions de CO2. Une réduction de 50% d'émissions de CO2 sur le réseau domestique d'ici 2024. A cela s'ajoute une dernière contrainte qui consiste à ne plus desservir de destinations en concurrence avec le TGV lorsque celui-ci assure un transport en moins de 2h30. Tout cela étant la contrepartie des aides publiques accordées par le gouvernement.

La première question qui vient à l'esprit, sommes-nous capables de rembourser de tels prêts considérant les délais d'échéance des remboursements aussi court ?

Nous ne le pensons pas, donc d'autres options sont en jeu.

La seconde question et de taille : Air France est-il le seul transporteur aérien en France à polluer et cette exigence est-elle aussi imposée aux autres transporteurs ?

Par-delà du fait que la concurrence va avoir toutes opportunités de couvrir le réseau soi-disant concéder au TGV, sur cette question précise, rien n'est dit par l'état français et étonnement le silence est de mise chez nos dirigeants aussi.

Tout cela nous amène à la restructuration du réseau domestique promise par Monsieur Benjamin Smith et son « impact social énorme ». Selon ses dires et ses déclarations lors de l'assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2020, 40 % de l'offre sur le réseau intérieur seront supprimés, impactant fortement les escales de Province, d'Orly et donc, par ricochet, le Hub de Roissy.

En même temps, la Direction Générale a lancé des négociations catégorielles afin d'étendre le périmètre d'activité de Transavia. Information officieuse car aucune communication n'a été partagée avec les organisations syndicales représentantes des autres catégories. Nous avons cru au dialogue social avec la Transparence, la Confidentialité, le Respect et la Confiance.

Le constat qu'un accord catégoriel impacte indirectement, mais bien plus souvent directement l'ensemble des autres catégories de salarié de l'entreprise, la CFE-CGC l'a déjà fait.

Pour dénoncer cela, en date du 18 octobre 2018, la CFE-CGC avait assigné l'entreprise en justice. Il n'a jamais été question pour notre organisation syndicale de remettre en cause telle ou telle condition d'exercice du métier d'une catégorie professionnelle, chacune étant légitime pour défendre ses intérêts. Mais, néanmoins, elle ne peut au travers d'un accord, quel qu'il soit, mettre en péril l'activité d'autres catégories de salariés.

Sur demande du juge et l'acceptation des 2 parties, cette assignation est passée en médiation.

La médiation a été conclue le 19 novembre 2019 et vaut décision d'engagement.

Il est noté ce qui suit « *En référence à des négociations engagées ou à venir entre l'entreprise et/ou le Groupe et une ou des organisations syndicales représentatives du personnel navigant technique, l'entreprise s'engage à inviter et à associer l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives à de telles négociations lorsqu'elles concernent le fonctionnement et l'activité de l'entreprise et/ou du Groupe et qu'elles ont une incidence sur les conditions de travail ou les conditions d'emploi des autres catégories de personnel* ».

La CFE-CGC a initié cette action, elle ne lui appartient pas car cela relève de l'intérêt général des salariés de notre entreprise. Aujourd'hui la situation est suffisamment grave pour ne pas, à nouveau, s'égarer sur des postures qui n'ont rien à voir avec nos obligations de représentants des salariés.

La CFE-CGC s'engage à remettre à toutes les organisations professionnelles une copie de ces documents, pour que, ensemble, collectivement, nous nous en servions pour défendre ce qui se doit.

Bernard Garbiso
Secrétaire Général CFE-CGC Air France